



VILLE de RODEZ

## ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement pour des travaux de rénovation d'une cour chez un particulier  
32 boulevard du 122<sup>ème</sup> RI  
Du 17 juin 2025 au 19 juin 2025

N° AG 2025- 0646

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu la demande formulée le 27 mai 2025, et adressée à la Ville par l'entreprise CHIERICI – DANIEL MOQUET,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

### Arrête

**Article 1** – Du 17 juin 2025, 07h00, au 19 juin 2025, 18h00, 32 boulevard du 122<sup>ème</sup> RI, l'entreprise CHIERICI – DANIEL MOQUET est autorisée à occuper le domaine public sur une surface de 45,36 m<sup>2</sup>, afin de permettre des travaux de rénovation d'une cour chez un particulier.

**Article 2** – Du 17 juin 2025, 07h00, au 19 juin 2025, 18h00, 32 boulevard du 122<sup>ème</sup> R, une circulation alternée par feux tricolores, sera mise en place, afin de permettre la mise en place de camion et d'engin de chantier pour des travaux de rénovation d'une cour chez un particulier.

**Article 3** - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux. Une copie de l'arrêté devra également être positionnée de manière lisible depuis l'extérieur sur le tableau de bord des véhicules autorisés à stationner dans le cadre du chantier

L'entreprise CHIERICI – DANIEL MOQUET responsable de cette intervention, est chargé de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux recommandations de la Ville de Rodez et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions du SETRA).

En cas de non-respect de celles-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

L'entreprise CHIERICI – DANIEL MOQUET devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie. **L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.**

**Article 4** - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

**Article 5** - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 6** - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 06 juin 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté  
Transmis en Préfecture le 06 juin 2025  
Publié le 06 juin 2025

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,  
Signé : Monique BULTEL-HERMENT  
Acte dématérialisé